

Collège de zone de secours « Val de Sambre »

En application de l'article 124 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, telle qu'amendée ultérieurement, la liste des délibérations prises par le Collège de zone est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone visé à l'article 20 ainsi que dans tous les postes de la Zone OU par leur mise en ligne sur le site Internet de la Zone.

Liste des délibérations de la séance du Collège de Zone du 25 juin 2021

1. Approbation du procès-verbal du Collège de zone du 11 juin 2021
2. Mise en irrécouvrable de factures AMU 2015
3. Mise en irrécouvrable de factures AMU 2015
4. Mise en irrécouvrable de factures AMU 2015
5. Mise en irrécouvrable d'une facture d'intervention 2015
6. Prise d'acte des résultats de l'enquête menée par le SPF Intérieur concernant les conditions minimales de l'AAPR
7. Prise d'acte du courrier de l'inspection de l'ONSS concernant la régularisation des cotisations ONSS de certains membres opérationnels volontaires
8. Proposition Conseil de zone - Acquisition d'une autopompe multifonctionnelle de type 4 x 2 - Conditions et Mode de Passation
9. Proposition Conseil de zone - Dispense de redevance en ce qui concerne les activités de manifestation publique
10. Proposition Conseil de zone - Professionnalisation dans le même grade d'un lieutenant – Vacance d'emploi / Appel à candidatures
11. Proposition Conseil de zone – Renouvellement de la convention INOVYN - Autorisation de conclusion
12. Proposition Conseil de zone – BEP – Relance du marché de conception et réalisation de 2 nouvelles casernes – Adoption d'un nouveau Cahier spécial des charges
13. Conseil de zone de secours extraordinaire du 16 juillet 2021 - Convocation
14. Ordonnancement des mandats N° 392 au N° 416

Points adjoints à la séance :

15. Ordonnancement des mandats N° 417 au N° 429
16. Mise en irrécouvrable d'une facture ambulance pour cause d'insolvabilité
17. Mise en irrécouvrable de factures ambulance 2016

Le Secrétaire de Zone,



Xavier GOBBO.

Le Président de Zone,



Jean-Charles LUPERTO.